



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, à seize heures, le comité syndical du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe s'est réuni à son siège au 5, rue d'Alger à Cambrai, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre conformément aux dispositions de l'article L.2121-12, sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

Nombre de délégués titulaires présents (15) :

Région Hauts-de-France : M. Xavier BERTRAND, M. Christophe COULON, M. Olivier ENGRAND, M. Daniel LECA, M. Philippe BEAUCHAMPS, Mme. Valérie BIEGALSKI et M. Michel GUINIOT ;
Communauté d'Agglomération de Cambrai : M. Nicolas SIEGLER ;
Communauté de Communes Osartis-Marquion : M. Dominique BERTOUT ;
Communauté de Communes de l'Est de la Somme : M. Frédéric DEMULE et M. Thomas DUCAMPS ;
Communauté de Communes de la Haute-Somme : M. Eric FRANCOIS et Mme. Maryse FAGOT ;
Communauté de Communes de Pays Noyonnais : Mme Sandrine DAUCHELLE et Didier BERANGER.

Nombre de délégués titulaires absents excusé, ayant donné suppléance (1) :

Région Haut-de-France : Karima DELLI qui donne suppléance à M. Julien POIX.

Assistaient également à la réunion (4) : M. Franck GONSSE, M. Francis RIGAUT, M. Jean-Marc WISSOCQ, M. Valérie OPAT.

Secrétaire de séance : M. Julien POIX

M. Michel GUINIOT, doyen de l'assemblée ouvre la séance d'installation du comité syndical des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe à seize heures.

La séance fait l'objet d'un enregistrement sonore.

En propos liminaire, il rappelle que le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe est issu de la volonté conjointe de la Région Hauts-de-France, des Communautés de Communes Osartis-Marquion, de la Haute-Somme, de l'Est de la Somme, du Pays Noyonnais et d'Agglomération de Cambrai de créer un syndicat mixte unique, pour mettre en œuvre un projet commun de développement concerté des 4 ports, à même d'assurer des retombées économiques pour l'ensemble des territoires traversés. Il a été créé par arrêté préfectoral du 11 août 2023.

Il précise que ce syndicat s'appuie sur un partenariat de 3 ans, formalisé entre la Région et les EPCI pour le démarrage des études des ports intérieurs en février 2020 et que ce programme d'études est soutenu par l'Europe à hauteur de 50 % sur les mêmes financements que le canal Seine-nord Europe.

M. Michel GUINIOT souligne également que les projets portuaires ne sont pas nouveaux, ils ont déjà par le passé fait l'objet de nombreux travaux et sont devenus une réalité depuis 3 ans avec l'avancement des études de maîtrise d'œuvre et la tenue de 12 réunions publiques à l'automne 2021, aux printemps 2022 et 2023 qui ont fait connaître au grand public, aux riverains, aux acteurs économiques, les ambitions et les orientations portées conjointement par la Région et les EPCI.



La séance d'installation de ce jour pose donc un jalon important dans l'avancement de ces projets qui disposent désormais d'une gouvernance établie.

Conformément aux statuts, il demande à M. Julien POIX, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance en tant que benjamin de l'assemblée et de procéder à l'appel.

Avec 16 délégués présents ou représentés sur 16, le quorum est atteint et le comité syndical peut valablement délibérer.

M. Michel GUINIOT propose de démarrer l'ordre du jour ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

- 1.1 Election de/de la président(e)
- 1.2 Fixation du nombre de vice-président(e)s
- 1.3 Election des vice-président(e)s
- 1.4 Délégations du comité syndical au/à la président(e)
- 1.5 Désignation des personnalités qualifiées
- 1.6 Désignation des élus régionaux siégeant dans les commissions
- 1.7 Désignation des délégués membres de la commission d'appel d'offres
- 1.8 Assimilation du syndicat mixte

2. Administration et finances du Syndicat mixte des ports intérieurs

- 2.1 Règlement budgétaire et financier (RBF)
- 2.2 Pacte financier
- 2.3 Rapport d'orientation budgétaire 2024
- 2.4 Convention de prestation de services entre la Région et le Syndicat Mixte pour la poursuite du programme d'études.

3. Calendrier du Comité syndical et des commissions

- 3.1 Information relative au calendrier des réunions du comité syndical et des commissions



Délibération 1.1 : Élection du/de la président(e)

M. Michel GUINIOT rappelle que sera élu président ou présidente le ou la candidate qui aura obtenu soit dès le 1^{er} tour la majorité absolue des suffrages exprimés, soit au 2nd tour éventuel le ou la candidate qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé serait proclamé élu.

M. Xavier BERTRAND dépose sa candidature.

Le comité procède au vote. Le comité syndical a décidé d'élire, à l'unanimité des votants (POUR : 14 / ABSTENTION : 2), **M. Xavier BERTRAND en qualité de Président du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

M. Michel GUINIOT félicite et cède la place au Président.

Délibération 1.2 : Fixation du nombre de vice-président(e)s

Au terme de l'article 14 des statuts, le comité syndical fixe le nombre de vice-présidents, qui ne saurait être inférieur au nombre de membres adhérents au syndicat mixte.

Le Président propose de rester au minimum prévu par les statuts de 6 vice-présidents, ce qui permettrait d'avoir :

- Un(e) 1^{er} vice-président(e) ;
- Un(e) vice-président (e) délégué(e) aux finances ;
- Un(e) vice-président(e) délégué(e) au port intérieur de Marquion-Cambrai ;
- Un(e) vice-président(e) délégué(e) au port intérieur de Nesle ;
- Un(e) vice-président(e) délégué(e) au port intérieur de Noyon ;
- Un(e) vice-président(e) : délégué(e) au port intérieur de Péronne.

Pour cette délibération 1.2, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les abstentions.

La délibération est adoptée (POUR : 14 / ABSTENTION : 2).

Délibération 1.3 : Élection des vice-président(e)s

Le Président rappelle que les attributions des vice-président(e) ne seront pas en place immédiatement, et qu'elles seront officialisées par arrêté.

M. Christophe COULON fait acte de sa candidature pour la 1^{ère} vice-présidence ;

M. Dominique BERTOUT fait acte de sa candidature pour la 2^{ème} vice-présidence en charge du port de Marquion-Cambrai ;

Mme Sandrine DAUCHELLE fait acte de sa candidature pour la 3^{ème} vice-présidence en charge du port de Noyon ;

M. Frédéric DEMULE fait acte de sa candidature pour la 4^{ème} vice-présidence en charge du port de Nesle ;

M. Éric FRANCOIS fait acte de sa candidature pour la 5^{ème} vice-présidence en charge du port de Péronne ;

M. Nicolas SIEGLER fait acte de sa candidature pour la 6^{ème} vice-présidence en charge des finances.

Les Vice-Présidents ont été élus à l'unanimité des votants (POUR : 14 / ABSTENTION : 2).



Le Président félicite les nouveaux Vice-Présidents et indique savoir compter sur leur participation active pour faire avancer ces dossiers longs et complexes.

Délibération 1.4 : Délégations du comité syndical au/à la Président(e)

Au terme de l'article 13 des statuts, le président se voit confier une série d'attributions. Dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le comité syndical sur chaque demande, il est proposé d'élargir la liste des délégations, notamment sur le domaine de la gestion financière tels que les emprunts, sur la passation de marchés et d'accords-cadres, ou la conclusion de contrats d'assurance par exemple.

Il sera rendu compte à chaque ouverture de séance des décisions prises en application de cette délibération.

Pour cette délibération 1.4, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR : 14 / ABSTENTION : 2).

Délibération 1.5 : Désignation des personnalités qualifiées

L'objet du syndicat portant sur l'aménagement et l'exploitation de ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe, il est proposé de désigner deux personnalités qualifiées qui pourront être appelées à participer aux comités syndicaux, sans droit de vote. Le Président propose qu'ils soient invités à participer aux commissions territoriales.

Il s'agit d'une part de Voies navigables de France (VNF), en tant que gestionnaire de l'infrastructure fluviale, et d'autre part de la Société du canal Seine-Nord Europe (SCSNE), missionnée pour sa construction.

Le Président indique que les présidents d'intercommunalité, qui ne sont pas membres du Comité syndical (Pierre GEORGET et José RIOJA) ont demandé à pouvoir être invité au Comité syndical au titre d'observateur. Après vérification des statuts, cette possibilité est prévue dans l'article 11.1, sans avoir à les désigner en tant que Personnalité qualifiée, en fonction des sujets à l'ordre du jour. Le Président veillera donc à ce que pour les prochains Comité syndical ils soient conviés

Pour cette délibération 1.5, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR : 15 / ABSTENTION : 1).

Délibération 1.6 : Désignation des élus régionaux siégeant dans les commissions

Chaque Commission territoriale, en charge de préparer les décisions du Comité Syndical est composée de délégués du ou des EPCI concerné par le port de la commission en question et de deux délégués de la Région qu'il convient de désigner.

Ne prennent part à ce vote que les 8 délégués de la Région.

Le Président propose les noms des délégués régionaux pour faire partie de la commission territoriale du port intérieur :

- de Marquion-Cambrai : Valérie BIEGALSKI et Christophe COULON ;



**Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe**

- de Nesle : Maryse FAGOT et Christophe COULON ;
- de Noyon : Anne-Sophie FONTAINE et Christophe COULON ;
- de Péronne : Maryse FAGOT et Christophe COULON.

Pour cette délibération 1.6, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS des délégués régionaux.

La proposition est adoptée (POUR : 6 / ABSTENTION : 2).

Délibération 1.7 : Désignation des délégués membres de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée par le représentant de l'autorité territoriale et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Cette désignation n'étant pas urgente, le Président propose de reporter cette délibération à un Comité syndical ultérieur de façon à ce que le comité puisse s'assurer de la disponibilité des uns et des autres et de façon à pouvoir la mettre en place de la manière la plus opérationnelle et efficace possible

La délibération est reportée.

Délibération 1.8 : Assimilation du syndicat

Le Comité syndical doit délibérer sur l'assimilation du syndicat qui définira les règles applicables, notamment en termes de ressources humaines.

Considérant que :

1. la somme des populations des EPCI regroupés au syndicat mixte est égale à 203 459 habitants,
2. la complexité de l'exercice des compétences du syndicat nécessite un haut niveau de qualifications et de responsabilités,
3. le montant des opérations d'aménagement des ports intérieurs estimé à ce jour est d'environ 300 millions d'€₂₀₂₀ HT,
4. la direction du syndicat mixte nécessite le recrutement d'un cadre dirigeant sur emploi fonctionnel,

Le Président propose d'assimiler le syndicat mixte à une commune de plus de 40 000 habitants.

Pour cette délibération 1.8, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR : 15 / ABSTENTION : 1).

Le Président propose de passer maintenant aux délibérations relatives à l'administration et aux finances du syndicat mixte.

Délibération 2.1 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Président passe à présent aux délibérations financières avec tout d'abord l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).

Il s'agit d'un document formalisant les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable. Il doit être adopté avant le vote du premier budget.



Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe

Le règlement proposé traite du cadre budgétaire, de la gestion de la pluriannualité, de l'exécution budgétaire, des régies et de la gestion du patrimoine. Il a vocation à être précisé par la suite.

Pour cette délibération 2.1, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR :14 / ABSTENTION : 2).

Délibération 2.2 : Approbation du pacte financier du Syndicat mixte

Les statuts du syndicat mixte prévoient l'adoption du pacte financier et en constitue l'annexe 2.

Ce pacte définit le mécanisme de contribution financière des membres pour le budget général et pour les budgets annexes. Il est prévu que la Région finance 50 % du budget général du syndicat et 50 % des budgets annexes afférents aux 4 ports ; les intercommunalités finançant le reste pour le budget général et le budget annexe pour lequel elles sont concernées.

Ce pacte a déjà été adopté par les instances délibératives respectives et doit être approuvé par le syndicat mixte.

Pour cette délibération 2.2, le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR : 14 / ABSTENTION : 2).

Délibération 2.3 Rapport d'orientation budgétaire

Le Comité syndical va à présent débattre sur le premier rapport d'orientation budgétaire afin de voter lors de la prochaine séance le budget du syndicat. Ce rapport est l'occasion de définir les priorités de l'action du syndicat mixte pour 2024 et de prévoir les moyens nécessaires à l'exécution cette feuille de route.

La parole est passée à M. Nicolas SIEGLER, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint au dossier de séance.

Il indique que l'année 2024 est une année de mise en route pour le syndicat mixte, les étapes administratives à franchir seront donc nombreuses. Plusieurs priorités d'actions ont été déterminées : il faudra déposer les demandes d'autorisations, garantir le financement européen, débattre du modèle économique de réalisation et d'exploitation des ports intérieurs et rejoindre, si le comité syndical le décide, la gouvernance portuaire régionale, autour de Norlink.

Pour rendre le syndicat mixte opérationnel, il indique qu'il faudra procéder à l'installation de différentes instances dont l'élection du président et des vice-présidents qui vient d'avoir lieu.

Le budget 2024 devra être adopté avant le 15 avril 2024. Il s'agit d'un budget de fonctionnement modeste à hauteur de 140 000 € dont la première décision sera de recruter le personnel pour diriger les travaux. Ce budget vise principalement à assurer le financement du poste de direction et des missions administratives et financières.

Il est également proposé que la Région poursuive la conduite du programme d'étude en lien avec les intercommunalités afin notamment de garantir les financements européens.



S'agissant des perspectives financières pluriannuelles :

- En 2025 : Adoption des budgets annexes des quatre ports intérieurs ;
- Pour la période 2027-2030 : Financement des travaux d'aménagement ;
- Au-delà de 2030 : Prévoir les subventions au démarrage de l'exploitation.

Le tableau prévisionnel des effectifs, joint en annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire, prévoit trois postes : un poste de directeur, un poste de gestionnaire administratif et financier et un poste d'assistant de direction. En attendant, le syndicat mixte pourra compter sur l'assistance administrative et financière de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

A la suite de cette présentation, le Président appelle le Comité syndical à débattre.

M. Julien POIX présente les observations suivantes :

- Le ROB indiquant que les taux d'intérêt vont rester à un niveau élevé et que les frais financiers vont peser sur les collectivités, il demande si une anticipation est nécessaire et si oui quel mécanisme est à mettre en place ?
- Il précise être d'accord au sujet de l'intégration du syndicat mixte dans Norlink.
- Et soulève la question des raccordements ferroviaires de l'ensemble des ports et espère que ce Comité syndical sera le lieu pour en débattre (seulement deux ports sont concernés à ce stade). Il précise que chaque port a du potentiel et que ces raccordements peuvent s'avérer nécessaires pour que le canal soit un véritable outil de report modal.

M. Nicolas SIEGLER précise qu'en 2024, il ne sera pas nécessaire d'emprunter et qu'à l'avenir le recours à l'emprunt dépendra du choix du modèle économique choisi pour les ports.

Au sujet du ferroviaire, la question des financements se pose, il faudrait que l'Etat et la SNCF fassent le reste. Néanmoins, il convient de s'assurer que ces travaux soient opportuns et correspondent à un besoin des entreprises. En l'état actuel des choses, les débats sont arrêtés pour le raccordement sur une partie des ports et non sur l'ensemble.

M. Christophe COULON rajoute que tout reste à construire, mais qu'il faut que cela soit nécessaire, techniquement faisable et économiquement justifié. Il précise que ces réflexions pourront avoir lieu au sein du Comité syndical, des commissions territoriales, mais aussi au sein d'instances locales de dialogue, adaptées à chaque port, qu'il conviendra de créer.

Comme la question des personnalités qualifiées, la question des raccordements est un sujet en friche qui est amené à évoluer.

Le Président précise qu'il n'y a pas de rémunération d'indemnités pour les membres du Comité, pour les vice-présidents et pour le Président.

Le Président propose de confirmer par vote la tenue du débat d'orientation budgétaire et appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR : 16).

Délibération 2.4 : Convention de prestation de services entre la Région et le Syndicat mixte pour la poursuite du programme d'études

Le Président invite à présent à adopter la convention de prestation de services entre la Région et le Syndicat mixte, qui permet de confier à la Région la poursuite de la conduite des études des ports pour une durée de 2 ans jusqu'à leur achèvement.



**Syndicat mixte
des ports intérieurs
du Canal Seine-Nord Europe**

Le but de cette convention est d'assurer la finalisation des études dans le respect des délais imposés par la convention de financement européen, et donc de garantir la subvention européenne d'un montant maximum de 7 727 047 euros.

La Région fournira le détail du montant et la reconstitution des frais de cette étude.

Pour cette délibération 2.4., le Président appelle les votes POUR, les votes CONTRE et les ABSTENTIONS.

La délibération est adoptée (POUR :16).

Rapport 3.1 : Information relative au calendrier des réunions du comité syndical et des commissions

Ce comité touchant à sa fin, le Président propose pour conclure de prendre note des dates des prochains rendez-vous de l'année :

- Entre le 15 mars et le 15 avril 2024 : 2^{ème} Comité syndical pour notamment voter le budget ;
- Printemps 2024 : Installer les 4 commissions territoriales ;
- Septembre 2024 : 3^{ème} Comité syndical pour notamment débattre du modèle économique des ports ;
- Automne 2024 : Réunion des commissions territoriales pour rendre un avis sur les phases Projet (PRO) des études de maîtrise d'œuvre et l'avancement des raccordements ferroviaires ;
- Fin d'année 2024 : 4^{ème} Comité syndical pour approuver les dernières études, dans les délais du projet européen, et de se pencher sur les futures concessions d'aménagement.

A caractère exceptionnel et si l'ordre du jour est peu fourni, les réunions pourront avoir lieu en visioconférence, à condition qu'1/4 des membres du Comité soient physiquement présents.

M. le Président propose d'effectuer un tour de table. Les membres du Comité syndical expriment leur enthousiasme à travailler ensemble sur ce projet ambitieux et bénéfique pour l'ensemble des territoires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose de lever la séance, remercie la Communauté d'agglomération de Cambrai pour son accueil.

Fait à *Lille*, le *26/02/2024*

Le secrétaire de séance,

Julien POIX

Le Président,

Xavier BERTRAND